Formation URBANISME, EQUIPEMENT, LOGEMENT

Réunion du 26 avril 2001

Compte rendu de l'examen des avant-projets de programmes statistiques pour 2002

PROJET D'AVIS

LISTE DES SERVICES PRODUCTEURS

COMPTE RENDU DE LA REUNION

LISTE DES DOCUMENTS PREPARATOIRES OU DISTRIBUES EN SEANCE

AVIS D'OPPORTUNITE

PROJET D'AVIS	

proposé par la formation Urbanisme, équipement, logement le 26 avril 2001

- Le Conseil se félicite que des travaux soient entrepris par l'INSEE et le ministère de l'équipement sur la méthodologie de l'indice du coût de la construction et sur le dispositif d'observation sur lequel il s'appuie.
 - Il souhaite que, tout en préservant ses qualités reconnues pour la mesure des mouvements de long terme, sa fiabilité et sa qualité soient améliorées pour la mesure des mouvements de court terme.
- 2. Le Conseil souhaite que soit renforcée la mobilisation des sources de nature administrative. Ce devrait être le cas notamment pour un suivi plus précis et mieux localisé des mutations de logements anciens, en partenariat avec la DGI.
- 3. Le Conseil reconduit l'avis formulé sur le programme statistique 2001 à propos du projet de simplification du formulaire de permis de construire. Il souhaite que, dans ce processus, l'objectif de préserver la qualité des données pertinentes pour le suivi statistique de la construction neuve et l'analyse des phénomènes d'urbanisation soit pris en compte.
- 4. Le Conseil se félicite que les services concernés du ministère de l'équipement aient fait en sorte que la mise en place de l'inventaire du parc locatif social dans le cadre de la loi SRU soit conçue en articulation avec l'enquête annuelle existante, afin de ne pas alourdir la tâche des organismes enquêtés. Il encourage ces mêmes services à poursuivre leur effort d'articulation avec les autres opérations du ministère.
- 5. Le Conseil souhaite que les travaux qui seront menés sur la mesure de l'impact de l'aménagement et réduction du temps de travail permettent des analyses suffisamment détaillées par sous-secteur d'activité économique et par taille d'entreprise, notamment dans le secteur de la construction.
- 6. Le Conseil, constatant les inquiétudes des fédérations professionnelles de la construction face au classement dans l'industrie des entreprises fabriquant et installant elles-mêmes certains éléments de construction lors de la révision des nomenclatures d'activités et de produits de 2002, souhaite que les conséquences éventuelles, notamment sur la continuité de l'information économique, puissent être prises en compte.

LISTE DES SERVICES PRODUCTEURS

ayant présenté un programme statistique à la formation Urbanisme, équipement, logement réunie le 26 avril 2001.

INSEE

- Département des prix à la consommation, des ressources et des conditions de vie des ménages . Division logement
- Département de la conjoncture
 - . Division des enquêtes de conjoncture
- Département de l'industrie et de l'agriculture

SECRETARIAT D'ETAT AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT

Direction des entreprises commerciales, artisanales et de service (DECAS)

- Sous-direction des activités commerciales, artisanales et de services

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

- Direction des affaires économiques et internationales, Service économique et statistique . Sous-direction de l'observation statistique de la construction
- Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUHC)

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA FORMATION URBANISME, EQUIPEMENT, LOGEMENT - 26 avril 2001 -

Président : Alain KERGALL, Délégué général EGF-BTP

Rapporteur : Michel BARGE, chargé de la sous-direction de l'observation statistique de la construction

au Service économique et statistique (DAEI) du ministère de l'Equipement, des transports

et du logement

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I - Introduction générale (M. KERGALL)

- II Suivi des avis donnés sur le programme 2001 (M. BARGE)
- III Examen des avant-projets de programmes statistiques pour 2002
 - 1. Exposé synthétique (M. BARGE)
 - 2. Débat
 - 3. Examen d'un projet d'enquête pour avis d'opportunité :
 - . enquête sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'information dans le secteur de la construction
- IV La rénovation du recensement de population et le répertoire d'immeubles localisés : avancement des travaux (M. GODINOT, M. ISNARD)

Pour information : projets de tests RRP 2002 (2 fiches descriptives)

- V Point d'information sur les instruments d'évaluation de l'impact de l'ARTT (M. DAYAN ou son représentant, M. BLANCHET)
- VI Projet d'avis de la formation (Mme AMIEL)

LISTE DES PARTICIPANTS

M ^{me}	AMIEL Marie-Hélène	Secrétaire général adjoint du CNIS
M.	BERGER Jacques	INSEE
M.	AMZALLAG Michel	Union nationale HLM
M ^{me}	ARTIGUEBIEILLE Jacqueline	Secrétariat du CNIS - Comité du label
M.	BARGE Michel	Min. de l'Equipement, des transports et du logement-SES
M ^{me}	BESSIERE Sabine	INSEE
M.	BLANCHET Didier	INSEE
M.	BONNANS Dominique	Min. de l'Equipement, des transports et du logement-SES
M.	BOULENGIER Bernard	SFIC
M.	BOURQUIN Jean-Claude	UFC Que choisir
M.	DAMAIS Jean-Philippe	Université Paris 13
M.	DESPLANQUES Guy	INSEE
M.	DUCHATEAU Patrick	FFB
M.	EURIAT Michel	INSEE
M.	FILIPPI Benoît	OLAP
M.	GODINOT Alain	INSEE
M.	HEBERT Michel	INSEE
M.	ISNARD Michel	INSEE
M.	KERGALL Alain	EGF-BTP
M^{me}	PAVARD Christiane	Secrétariat du CNIS
M.	PUIG Jean-Pierre	Secrétaire général du CNIS

M. ROBIN Yves
Min. de l'Equipement, des transports et du logement-SES
M. ROUSSEL Michel
Min. de l'Equipement, des transports et du logement-SES

M. RUCH Jean-Marie INSEE
M. THOLLON-POMMEROL Vincent INSEE
M^{me} THORETTE Marie-Odile CGT
M^{me} WARET Bernadette FNTP

Absents excusés

M. BACHMAN Pierre CGT (remplacé par M^{re}THORETTE)

M. BOURGOIN Philippe FFTB

M^{me} RASTOLL Frédérique Conseil économique et social

M^{me} THIBAULT Agnès CAPEB

I - INTRODUCTION GENERALE (M. KERGALL)

Monsieur Kergall souhaite la bienvenue aux membres de la formation et leur demande de bien vouloir excuser l'absence de Madame Rastoll, de Madame Thibault, de Monsieur Bourgoin et de Monsieur Bachman qui est représenté par Madame Thorette. Il indique que la CAPEB a transmis ses remarques quant aux avant-projets et qu'il en fera état en cours de réunion, dès que cela sera nécessaire.

Monsieur Kergall signale une modification de l'ordre du jour : le premier point présenté en ouverture de séance par Monsieur Blanchet concernera l'information sur les instruments d'évaluation de l'impact de l'ARTT produits par l'INSEE et la DARES.

Monsieur Kergall remercie vivement Monsieur Blanchet de sa participation et excuse Monsieur Dayan, qui n'a pu se libérer.

V - POINT D'INFORMATION SUR LES INSTRUMENTS D'EVALUATION DE L'IMPACT DE L'ARTT (M. BLANCHET)

Monsieur Blanchet débute sa présentation en indiquant que le suivi des conséquences de la loi sur les 35 heures est assuré principalement par la DARES à partir de trois types d'outils. Tout d'abord, il souligne que les enquêtes permanentes qui préexistaient à la RTT, mais qui en intègrent le thème, permettent d'en assurer un suivi de base.

Par ailleurs, des remontées administratives ont été spécifiquement mises en place à l'occasion de la RTT. Enfin, des enquêtes ponctuelles spécifiques ont été réalisées, mais elles sont plus légères, destinées à fournir une information de nature qualitative, ce que ne permettent pas les deux autres types d'outils.

Du côté des enquêtes permanentes, le dispositif ACEMO constitue le pilier central du suivi conjoncturel de l'emploi, des salaires et de la durée du travail.

Pour mémoire, ce dispositif, qui concerne les entreprises de plus de dix salariés, consiste essentiellement en une enquête trimestrielle et une enquête complémentaire annuelle. L'enquête trimestrielle permet de mesurer la durée de travail hebdomadaire offerte aux salariés et donne éventuellement la possibilité de distinguer jusqu'à quatre durées, lorsqu'elles sont différenciées par catégorie de personnel. L'enquête annuelle complète les données de l'enquête trimestrielle en permettant la mesure d'une durée annuelle offerte, incluant donc l'effet des jours de congés, les jours fériés et les jours RTT, depuis leur mise en place.

Pour les entreprises de moins de dix salariés, l'information est plus succincte et émane uniquement d'une enquête annuelle.

Ce système permet le suivi de l'impact de la RTT sur la durée moyenne, mais pose quelques menus problèmes de concepts, qui peuvent néanmoins être ventilés par secteur d'activité. Après être restée un temps inchangée, la durée a recommencé à baisser légèrement en 1997 et connaît depuis le début 2000

une nette accélération à la baisse. Le dispositif ACEMO a des produits dérivés : l'indice de salaires mensuels et l'indice horaire, dont les divergences n'expliquent pas l'évolution de la durée hebdomadaire du travail.

Pour compléter ce système, la DARES a mis en place un suivi des remontées administratives, mais ce dispositif a évolué entre les lois Aubry I et II, puisque le contexte a nettement changé.

Pour la loi Aubry I, il s'agissait d'un système de suivi des conventions établies par l'entreprise, avec une fiche permettant le relevé de l'ampleur de la RTT pratiquée, ses modalités et les engagements associés en matière d'emploi, soit dans le cadre de la stratégie offensive, soit dans celui de la stratégie défensive. Dans ce dernier cas, il s'agissait d'un nombre de licenciements évités. La mise en place de la loi Aubry II a contraint à opérer un changement de dispositif, puisqu'elle a rendu sans objet le suivi des conventions.

La DARES y a substitué un suivi basé sur les demandes d'allégements de charges structurelles au titre de la RTT, adressées par les entreprises ou les établissements aux URSSAF. Il s'agit donc d'une filière quelque peu complexe. Ce suivi a complètement pris le relais des conventions à compter de 2001.

Par ailleurs, la DARES procède, de manière continue, à une exploitation statistique des textes d'accords d'entreprises ou d'établissements déposés dans les DRTEFP. Cette exploitation s'avère cependant compliquée parce que les textes d'accords, y compris ceux de la RTT, sont des objets non normalisés, ce qui a conduit la DARES à mettre au point une grille d'analyse permettant de transcrire l'essentiel du contenu de ces accords et de procéder à des analyses statistiques. Mais ces analyses sont plus lourdes et, donc, publiées de manière plus espacée.

Les enquêtes spécifiques qui complètent ce premier dispositif consistent, pour l'instant, en deux enquêtes nommées « enquête 500 » et « enquête 1000 », destinées à recueillir une information plus qualitative sur les conditions de mise en place de la RTT, 500 et 1000 correspondent au nombre d'entreprises de l'échantillon en 1999 et en 2000.

Si l'essentiel des enquêtes de la DARES concerne les entreprises, une enquête visant à interroger 2 600 salariés concernés par la réduction du temps de travail a cependant été réalisée à l'automne 2000, portant sur les effets de la RTT sur le mode de vie.

Les évaluations de la DARES concernant l'effet de la RTT sur l'emploi ne consistent pas en une simple comptabilité à plat des engagements en termes d'emplois déclarés dans les accords ou les conventions. Elles suivent deux approches. La première est un mélange d'observations statistiques directes et de reconstitutions par hypothèses. La seconde est fondée sur l'idée que les créations ou préservations d'emploi ne compensent en moyenne les effets de la RTT qu'à hauteur de deux tiers, le tiers restant étant compensé par les gains de productivité.

Par ailleurs, la DARES a procédé à des appariements entre remontées administratives et résultats ACEMO qui permettent de comparer la dynamique de l'emploi entre les entreprises passées aux 35 heures et les autres. Le problème de ce genre d'approche porte sur le contrôle des biais de sélection, qui font que les entreprises qui prennent l'option du passage à la RTT sont souvent les plus dynamiques en matière d'emploi. Les outils statistiques permettent de contrôler ces biais de sélection, mais après correction de ces biais, les deux approches conduisent à des effets relativement comparables.

A ce stade, l'INSEE n'a pas mis en place des outils véritablement nouveaux. L'instrument "naturel " de suivi de la durée du travail est l'enquête emploi, qui fournit une mesure de la durée du travail effectué au cours de la semaine de référence, telle que déclarée par les ménages, par comparaison avec l'approche DARES qui est plutôt orientée vers les entreprises.

Après correction du champ, l'enquête emploi fournit des profils d'évolution très comparables à ceux établis par l'enquête ACEMO.

L'enquête emploi est cependant mal adaptée à la mesure de la durée annuelle du travail. Elle mesure une durée hebdomadaire ponctuelle sur la période d'enquête, ce qui est gênant dans un contexte croissant d'annualisation de la durée du travail liée à la RTT. L'une des pistes de l'INSEE est le recours à la nouvelle enquête en continu, qui devrait progressivement se substituer à l'enquête annuelle dans le courant de l'année 2002. Pour mémoire, Monsieur Blanchet rappelle que les comptables nationaux produisent quant à eux des séries annuelles par synthèse de sources : enquête emploi et six autres sources administratives.

Toutefois, une enquête "semi-nouvelle", qui avait été réalisée en 1995, a été renouvelée en mars 2001 sur la durée du travail dans le cadre des enquêtes complémentaires à l'enquête emploi. Le questionnaire a été revu en fonction de la RTT et le choix de la réaliser en 2001 dépend lui aussi du contexte créé par la RTT.

Enfin, l'INSEE commence à développer ses propres travaux d'évaluation des effets de la RTT selon des méthodologies qui sont proches de celles de la DARES, mais qui tireront parti d'appariements avec des

sources "entreprises" autres que celles utilisées par la DARES. Toutefois, les résultats de ces enquêtes ne seront disponibles que très progressivement. De plus, il s'agira plus d'études économiques que de suivis statistiques.

Pour résumer les positionnements des deux organismes sur le sujet, la DARES a dû naturellement se positionner sur le suivi à chaud de la RTT alors que l'INSEE se positionnera davantage sur son bilan à froid.

Monsieur Kergall souhaite savoir si un service statistique de l'INSEE ou d'un autre organisme a réalisé une enquête sur l'impact de la RTT en matière de coûts.

Monsieur Blanchet complète sa présentation sur cet aspect en indiquant que le dispositif ACEMO et le produit INSEE intègrent une mesure de l'impact de la RTT sur le coût salarial horaire avec, toutefois, une divergence entre salaire horaire brut et salaire mensuel brut.

Monsieur Hébert ajoute que l'INSEE ne fait pas de chiffrage de coût pour l'instant. En effet, le dispositif doit être véritablement installé pour que cette mesure soit entreprise. Cela sera vraisemblablement l'une des pistes de réflexion pour les années suivant l'année 2002.

Monsieur Robin indique, en complément, qu'un certain nombre d'outils statistiques relatifs au secteur de la construction, tels que les index BT et TP, permettent de mesurer la répercussion de la RTT sur les coûts. Il ne s'agit pas de processus d'enquêtes directes, faites en permanence, mais de reconstitutions de coûts à partir de pondérations des coûts élémentaires et du suivi de l'évolution des prix des composants. Cette démarche donne des indications intéressantes, mais une information plus complète impliquera certainement de revenir sur le suivi des prix et des coûts en matière de construction.

Cela étant, ces reconstitutions ont montré l'accélération du coût du travail au cours des deux dernières années, notamment dans le secteur du bâtiment.

Par ailleurs, Monsieur Robin souhaite savoir si l'INSEE ou la DARES ont réalisé des travaux fins, au niveau du secteur ou de la taille d'entreprise, à la suite de la mise en place de la RTT, avec des données diffusables. A défaut, chaque service statistique intéressé serait amené à effectuer par lui-même un travail coûteux en temps et en moyens.

Monsieur Blanchet précise que les enquêtes ACEMO donnent des ventilations sectorielles, mais peutêtre pas au niveau de finesse souhaité.

Monsieur Robin trouve les informations disponibles trop agrégées. Il souhaite disposer d'exploitations plus fines.

Monsieur Blanchet indique qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'exploitations plus fines, mais il signale un travail spécifiquement sectoriel, qui portait sur les liens entre la RTT et les difficultés de recrutement. Monsieur Boulengier complète l'information des membres de la formation en citant une enquête récente de la DARES, présentée au comité du label, relative aux stratégies des entreprises après la mise en place de la RTT, qui pourrait peut-être concourir à fournir de l'information à un niveau sectoriel assez fin, car elle porte sur un échantillon d'environ 10 000 entreprises.

II - SUIVI DES AVIS DONNES SUR LE PROGRAMME 2001 (M. BARGE)

Monsieur Kergall invite Monsieur Barge à présenter le suivi des avis 2001.

Exposé synthétique

Monsieur Barge indique que pour le premier avis, qui portait sur l'ICC, des travaux ont été engagés depuis la dernière réunion de la formation, tant à l'INSEE qu'au Ministère de l'Equipement. Leur objectif est d'améliorer les performances de l'indice quant au suivi des mouvements conjoncturels de prix, tout en préservant ses qualités reconnues pour la mesure des tendances de long terme. Ces travaux ont notamment consisté en un examen de la qualité de chacune des étapes qui concourent à l'élaboration de ce suivi. S'agissant par exemple de la phase de collecte des dossiers relatifs aux projets de construction, une réflexion a été engagée sur la qualité et l'efficacité de cette collecte ainsi que sur la charge qui incombe aux enquêtés. Du côté des travaux de métrés, une attention particulière a été portée sur les dossiers sensibles et un examen de la pertinence du bordereau général d'évaluation a également été engagé.

Pour répondre à la dernière partie de ce premier avis, Monsieur Barge indique qu'un attaché de l'INSEE sera affecté à mi-temps en septembre prochain au Ministère de l'Equipement pour faire avancer ces travaux méthodologiques.

En ce qui concerne le projet de mobilisation des informations sur la construction neuve pour le RIL, qui est l'objet du deuxième avis pris en 2001, un fichier-test de permis de construire et de démolir a été réalisé à partir de la base SITADEL, puis transmis à l'INSEE à des fins d'expérimentation sur quelques communes de l'agglomération lyonnaise. Monsieur Godinot ou Monsieur Desplanques complèteront ce point lors de leur intervention, si cela est nécessaire.

L'avis n°3 était relatif au projet de simplification des formulaires de permis de construire. Au cours de l'année écoulée, et compte tenu des travaux nécessaires à l'élaboration des textes d'application de la loi SRU, la DGUHC n'a pour l'instant pas pu avancer sur ce point. Ce projet reste malgré tout d'actualité et il pourrait aboutir avant la fin de l'année 2001.

Cet avis reste donc pertinent et pourrait être reconduit par la formation.

L'avis n°4 concernait la rénovation de l'enquête COLLOC. Les travaux liés à cette rénovation ont permis d'améliorer les délais de collecte et ont apporté des gains en qualité, mais n'ont pas permis, sur l'exercice 2000, d'aboutir à une publication nationale. Seules certaines régions ont publié des résultats. Une réflexion est en cours sur l'avenir de cette opération : un groupe de travail explore les voies d'amélioration pour 2002. Pour l'année 2001, l'enquête est reconduite, avec toutefois des améliorations, notamment dans la prise en compte des EPCI et des communautés de communes.

L'avis n°5 portait sur les IPEA. Monsieur Barge signale que la dernière vague de renouvellement des échantillons des IPEA est en cours pour les familles Plâtreries et Maçonneries-béton armé. Par ailleurs, l'élaboration d'un indice synthétique sur les IPEA devrait aboutir en fin d'année pour une publication en 2002. Les résultats de l'enquête associée à l'EAE sur l'entretien-amélioration apporteront les pondérations nécessaires à la construction de cet indice.

L'avis n°6 portait sur l'allégement de la charge des enquêtes auprès des entreprises. La stratégie « petites entreprises » mise en œuvre par le SES consiste, une année sur deux, à ne pas interroger les entreprises de moins de dix salariés dans le cadre de l'enquête annuelle. Ce fut le cas en 2000 pour l'enquête portant sur l'exercice 1999 ; ce le sera à nouveau en 2002, pour l'enquête portant sur l'exercice 2001. L'année où est mis en œuvre cet allégement, une enquête légère dite associée à l'EAE est réalisée. En 1999, une enquête a ainsi été réalisée sur le thème " amélioration-entretien des bâtiments ". En 2002, une nouvelle enquête associée est prévue. Elle sera présentée pour avis d'opportunité au cours de cette réunion.

Pour l'avis n°7, qui portait entre autres sur le projet d'enquête logement de l'I.N.S.E.E, Monsieur Barge indique que le calendrier se poursuit sans souci de délai, que l'enquête a été labellisée et que les premiers tests ont été réalisés en novembre 2000. Ils ont conduit à quelques aménagements du questionnaire pour la deuxième vague, qui est en cours. Pour ce qui est du deuxième point de cet avis évoquant l'attention du conseil pour les productions d'informations statistiques régionales dans ce domaine, Monsieur Barge signale que la taille de l'échantillon (20 000 ménages interrogés) devrait permettre d'apporter des éléments de réponse satisfaisant cette demande. Par ailleurs quelques extensions régionales d'échantillons sont projetées.

Madame Bessière précise que trois extensions étaient prévues, mais que celle de la région Nord-Pasde-Calais est actuellement la plus sûre. Dans d'autres régions, notamment en lle-de-France, une autre enquête importante est prévue, ce qui rend plus délicates les négociations avec les partenaires sur l'extension de l'enquête logement dans cette région.

Monsieur Barge suppose que la proximité du RP de 1999 explique le nombre relativement faible de demandes d'extensions.

L'avis n°8 concernait le projet d'élaboration d'un indicateur d'entrée de commandes dans le cadre du règlement conjoncturel européen. Monsieur Barge indique qu'il est en cours de construction et qu'il devrait aboutir au plus tard dans le courant de l'année 2002. Il précise qu'un travail méthodologique est en cours de finalisation sur le champ «bâtiment » entre la FFB et l'INSEE, la FFB ayant ajouté une question spécifique à son enquête mensuelle.

Au sujet de l'avis général du CNIS, Monsieur Barge fait remarquer que plusieurs thèmes rejoignent les préoccupations de notre formation. Le premier est la diffusion, pour laquelle le conseil souhaitait que des progrès soient accomplis dans la mise à disposition d'informations sur Internet et sur CD-ROM. Des réalisations concrètes ont effectivement été faites en la matière dans les services statistiques rattachés à la formation. Par ailleurs, des développements sont également intervenus afin de mieux satisfaire les besoins régionaux et locaux. Par exemple, la base de données GEOKIT a été enrichie, notamment de fichiers provenant de la DGI, d'EDF ou encore des CAF. Une base spécifique a également été élaborée au niveau des IRIS 2000 par intégration des données du RP 99.

Débat

Monsieur Kergall demande un complément d'information sur les enquêtes réalisées au niveau régional ou local

Monsieur Robin précise que les enquêtes régionales sont de deux natures. Certaines sont des enquêtes nationales dont les travaux de collecte, dans chaque région, sont confiés aux services régionaux (DR INSEE, Direction régionale de l'Equipement ou autres). Certaines de ces opérations ont des spécificités régionales, non au niveau du questionnaire, qui reste le même, mais au niveau de la taille de l'échantillon, qui peut être adaptée à telle ou telle région en fonction de ses problématiques locales. Dans ce cas, l'INSEE ou l'Equipement prennent rarement la décision seuls : elle relève du partenariat avec certaines instances régionales, dont les Conseils Régionaux. Il est légitime que tel conseil régional s'intéresse plus particulièrement, au titre de ses fonctions d'aménagement, à des questions portant sur le logement ou sur les déplacements urbains. Le Ministère de l'Equipement prend parfois l'initiative d'organiser ces extensions ou adaptations régionales et de participer à leur financement.

Dans un certain nombre de cas, il reste néanmoins des opérations spécifiquement locales. Elles peuvent être menées sous l'autorité et sur l'initiative des Directions Régionales, qu'elles soient de l'INSEE ou de l'Equipement, mais la formation en est généralement informée. Mais il s'agit là d'une petite partie des travaux et, sur le plan méthodologique, elles sont généralement regardées de près au niveau national.

Parfois, des initiatives purement locales sont prises dans le cadre d'observatoires ou d'autres organismes locaux, mais elles procèdent alors d'un partenariat entre le maître d'ouvrage, qui est le plus souvent le Conseil Régional, et un maître d'œuvre de compétence statistique, qui est le plus souvent la Direction Régionale de l'INSEE ou de l'Equipement. Mais leur nombre est peu important. Sur certains sujets, lorsque l'enquête nationale n'est pas envisageable, il est néanmoins compréhensible que les responsables locaux cherchent à obtenir par ce biais des informations chiffrées.

Cela étant, le service économique et statistique s'attache à connaître toutes ces opérations. Il n'impose pas systématiquement la procédure de labellisation.

Pour les enquêtes d'intérêt strictement régional, réalisées sous la maîtrise d'œuvre d'un service régional statistique, Monsieur Hébert précise qu'un avis d'opportunité est donné par une instance *ad hoc*, dont la représentativité régionale est le plus souvent à l'image de celle qui existe au sein des formations du CNIS. Ces enquêtes sont ensuite validées par le comité du label, pour ce qui est de la conformité. Mais Monsieur Boulengier et lui-même peuvent attester qu'elles ne sont pas très nombreuses, moins de dix par an. Cela étant, leur intérêt est réel pour les régions. Il ajoute que le domaine le plus concerné est, de très loin, le secteur des services, soit en tant que prestataire, soit sous l'angle de l'industrie faisant appel à des services.

Ces opérations sont donc strictement considérées, afin qu'elles se déroulent dans un cadre statistique, ce qui évite quelques dérives au niveau local.

Monsieur Boulengier ajoute que le comité du label vérifie que ces enquêtes ne sont pas des études de marché, mais bien des enquêtes statistiques. Il a l'impression que, souvent, une méconnaissance du domaine statistique, notamment de certains maîtres d'ouvrage, mène à des ambiguïtés sur le caractère de l'enquête. Le comité veille à ce qu'il n'y ait pas de confusion de ce genre.

Madame Bessière fait remarquer que les extensions de l'enquête logement sont réalisées par des enquêteurs du réseau INSEE et par des Directions Régionales de l'INSEE avec le même questionnaire. Elles entrent dans le cadre de la première catégorie décrite par Monsieur Robin.

Madame Waret souhaite avoir des précisions sur l'enquête "COLLOC", notamment sur les publications régionales annoncées : peuvent-elles être propres à une diffusion générale ou doivent-elles rester des documents de travail internes ? D'autre part, a-t-il été possible d'isoler les Travaux Publics du Bâtiment ? Elle souhaite également savoir si le groupe de travail sur les EPCI est ouvert à toute participation.

Monsieur Barge lui répond qu'il s'agit là un sujet délicat. L'enquête donne des résultats difficiles à valider. De ce fait, les publications régionales sont peu nombreuses. Pour que les résultats soient utiles et pertinents, il faudrait qu'ils soient disponibles en cours d'année, puisque l'objectif est d'apporter des estimations provisoires sur la commande qui s'adresse aux entreprises. Si les résultats définitifs ne sont disponibles qu'en fin d'année suivante, l'utilité de l'enquête n'est plus avérée.

Dans cette optique, le Service a tenté de rénover cette enquête, ayant pour objectif de faire remonter des résultats, sinon en milieu d'année, du moins en septembre. Mais il s'avère qu'à cette période, très peu de régions ont publié des résultats. Cette opération est difficile, dans la mesure où le travail se base sur les documents de la comptabilité publique de collectivités locales et où la première des difficultés est d'isoler les investissements en ouvrages de construction parmi l'ensemble des investissements, avec la difficulté supplémentaire de devoir faire ensuite le partage précis entre Bâtiment et Travaux Publics. Ce travail est réalisé à partir de la nomenclature budgétaire. Il s'agit donc d'un produit très particulier, qu'il

faut de plus traduire en termes statistiques. Le projet en cours consiste à voir comment consolider l'opération, éventuellement en mobilisant d'autres sources. La refonte devrait apporter des améliorations à la prochaine vague de réalisation.

La réflexion sur les EPCI n'est, quant à elle, pas une réflexion à moyen terme. Elle a été faite en vue de l'opération de cette année. Il y a là un autre problème, car autant les comptes des Conseils Généraux et Régionaux posent peu de problèmes, autant les comptes des communes soulèvent des obstacles qui tiennent aux restructurations permanentes.

D'une année à l'autre, la difficulté rencontrée pour mesurer les évolutions provient des changements qui se produisent dans le champ des EPCI. En effet, ces structures sont en mouvement permanent et la maîtrise des champs en devient très délicate. Pour illustrer ses propos, Monsieur Barge explique que si, une année donnée, plusieurs communes créent un établissement public de coopération pour les travaux d'assainissement ou d'adduction d'eau, cet établissement réalisera les investissements, et non les communes coopérantes, puisqu'elles lui en ont délégué la réalisation, alors que l'année précédente, de tels investissements figuraient dans les comptes de ces communes.

Pour contrer cette difficulté, un suivi précis des EPCI a été réalisé cette année, de manière à avancer vers la maîtrise d'un champ comparable entre les échantillons de deux années successives. Il faudra persister, vu l'importance de l'enjeu.

Monsieur Robin précise que le nombre de publications a été très réduit. En revanche, le Ministère a travaillé de manière assez systématique avec les cellules économiques régionales du BTP. Elles ont donc dû être tenues au courant des réunions de travail et des résultats, même s'ils étaient informels et à diffusion interne. Monsieur Robin invite Madame Waret à se rapprocher des instances régionales de son service afin de savoir ce qui a été fait au niveau des régions.

Monsieur Kergall fait remarquer que le souci de Madame Waret sur la distinction entre les ouvrages bâtiment et travaux publics est partagé par le monde non-statistique, notamment parce qu'il entre dans les préoccupations de "l'assurantiel" construction. Pour mémoire, il rappelle que le Bâtiment est soumis à l'obligation de garantie décennale alors que les Travaux Publics en sont dispensés, mais que les assureurs voudraient plus ou moins leur faire payer cette assurance.

Monsieur Robin indique qu'à sa connaissance, l'enquête ne permet pas de faire la distinction entre les deux champs et encore moins en termes d'activité. Seuls les domaines d'investissements sont visés : travaux routiers, d'assainissement, d'électrification, etc. En revanche, il est possible d'avoir une idée du champ concerné en fonction de l'investissement.

Monsieur Kergall poursuit par une question portant sur l'utilisation des NTIC dans le secteur de la construction. Il n'a pas saisi si ces réalisations étaient au titre de la collecte ou de la diffusion.

Monsieur Barge précise qu'il s'agissait, dans le point portant sur les avis, de la diffusion sur les nouveaux supports. Il est vraisemblable que le côté collecte sera envisagé, mais plutôt dans le cadre d'une réflexion à venir au sein du Ministère de l'Equipement.

Madame Waret pense que des enquêtes de conjoncture ou d'opinion sont en cours de test pour une collecte *via* Internet. Elle suggère que les fédérations se joignent à ces expérimentations, d'autant plus qu'elles réalisent des enquêtes légères.

Monsieur Hébert précise que la seule expérience qui existe et fonctionne en France, à sa connaissance, est celle menée par le Ministère de l'Industrie sur les enquêtes de branche, où 10 % des entreprises répondent par Internet. L'expérience a débuté il y a un peu plus d'un an dans le domaine de la construction électrique et électronique puisque le Ministère, reprenant l'enquête que le syndicat professionnel ne souhaitait plus effectuer, avait lancé ce processus de recueil. Il a maintenu ce mode et l'a étendu à l'ensemble du champ des enquêtes mensuelles, qui sont adressées à des entreprises d'une certaine taille. Mais pour l'heure, seulement 10 % de ces entreprises suivent cette voie de réponse.

En ce qui concerne les problèmes de sécurité des données, il faut distinguer les sites Internet sécurisés et le courrier électronique. A l'heure actuelle, ce dernier n'est pas sécurisé, si bien qu'il n'est pas demandé aux entreprises de répondre par ce biais. En revanche, lorsque des sites propres sont dédiés aux enquêtes et qu'ils sont accompagnés d'un principe de mot de passe émetteur-récepteur, le système est fiable. L'idée n'est pas d'imposer, mais d'offrir aux entreprises ce mode de collecte parmi d'autres.

La deuxième expérimentation concernera les enquêtes de conjoncture, mais elles débuteront sur quelques enquêtes, pour voir ce qu'il est possible de faire et comment, en maintenant toujours les mêmes précautions au niveau de la confidentialité. La troisième expérimentation serait menée sur les prix de ventes industriels où, là aussi, une réflexion est engagée sur la réception par Internet des réponses des entreprises.

Madame Amiel complète le panorama des expérimentations en signalant que la DREES, service statistique du Ministère de la Santé, dispose d'un site Internet de collecte pour les enquêtes auprès des

hôpitaux publics et des cliniques privées, dont le taux de réponse est un peu supérieur, mais ce mode de collecte ne constitue qu'une des voies de réponse offertes.

Monsieur Euriat signale que l'INSEE a ouvert un site visant à diffuser dans le détail les indices de prix de vente industriels et de services, que les entreprises du BTP, en tant qu'utilisateurs, peuvent consulter. Il permet aussi d'obtenir une aide à l'indexation, puisqu'il propose des raccords d'index.

III - EXAMEN DES AVANT-PROJETS DE PROGRAMMES STATISTIQUES POUR 2002

Monsieur Kergall invite Monsieur Barge à présenter les avant-projets statistiques pour 2002.

Exposé synthétique

Monsieur Barge indique que pour le service économique et statistique du Ministère de l'Equipement, la priorité pour l'année 2002 sera donnée à l'amélioration de la pertinence des travaux et au développement des produits de diffusion.

L'effort de fiabilisation des opérations statistiques sera poursuivi, notamment dans le domaine de la construction neuve, de la description du parc locatif dans un contexte évolutif et de la qualité des enquêtes auprès des entreprises. Des rénovations seront engagées ou poursuivies, telles que celles de l'ICC et des IPEA.

Pour l'opération SITADEL, portant sur la construction neuve, la base et l'application ont été étendues, au cours de l'année 2000, aux départements d'Outre-Mer et il serait envisagé de sortir à partir de 2002, après une pleine année de montée en charge, des données "constructions neuves" sur la France entière, si les derniers problèmes restants sont réglés d'ici là.

De manière générale, l'objectif 2002 pour cette opération est de développer des réponses aux demandes des utilisateurs en mettant à leur disposition des produits standard, notamment sur Internet. On pourrait proposer un dispositif permettant de répondre à une demande plus ou moins complexe, l'utilisateur construisant lui-même la requête.

Un autre point important correspond à une demande de certains utilisateurs de développer la diffusion et la mise à disposition de données en dates réelles. Quelques produits sont disponibles, mais des diffusions systématiques régulières sont prévues à brève échéance. A plus long terme, ces données en date réelle pourraient être prolongées par la fourniture d'estimations précoces à partir des données en date de prise en compte.

Le deuxième thème important du programme 2002 concerne le domaine du logement social et, notamment, le nouveau contexte introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) qui, dans son article 55, met en place l'élaboration d'un inventaire annuel du parc locatif social. Ce travail, mené en étroite collaboration étroite la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (DGUHC), a été engagé avec le souci de ne pas alourdir la charge de collecte pour les organismes. Pour cela, le formulaire dit "Inventaire SRU" a été conçu en reprenant une partie du questionnaire de l'enquête menée chaque année par le SES (PLS).

Monsieur Barge rappelle que le champ de l'inventaire de la loi SRU ne concerne que les communes qui appartiennent à des agglomérations d'au moins 50 000 habitants, comportant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. A contrario, le parc "personnes privées " sous convention relève de cet inventaire, alors qu'il est exclu du champ de PLS. Dans ce contexte, quelques difficultés de coordination sont apparues du fait de cette divergence de champ. .

Après une première année de mise en place en 2001, il apparaît qu'il faudra reconfigurer l'enquête PLS, puisqu'une partie de son champ est compris dans l'article 55 de la loi SRU. A terme, le Ministère sera vraisemblablement amené à scinder le questionnement PLS pour clarifier le statut des données. Cela ne pourra se faire qu'après une année pleine de fonctionnement du nouveau dispositif.

S'agissant du parc locatif social, Monsieur Barge signale un autre point important : le suivi des aides à la pierre. Toujours en commun avec la DGUHC, le SES conçoit des systèmes d'exploitation statistique à partir de l'outil de gestion de ces aides, GALION. Ces systèmes sont en cours d'élaboration.

Dans le cadre du marché privé du logement, il signale l'enquête EXISTAN, qui porte sur les mutations des logements neufs et anciens et qui devrait évoluer fortement dans les années à venir. Sa base statistique est constituée à partir des dossiers comportant les extraits d'actes notariés, disponibles dans les services fiscaux. Cette base statistique pose quelques problèmes de représentativité et d'exhaustivité, qui ont un impact sur la qualité des résultats. Une redéfinition est en cours pour consolider l'opération et la rendre plus ambitieuse, dans la mesure où elle permettrait d'obtenir des résultats plus localisés et plus précis. Cela sera possible du fait de l'évolution future des systèmes

d'information, tant du côté des notaires que des services fiscaux, et du déploiement l'informatisation des conservations des hypothèques. A l'échéance de deux à trois ans, il est concevable qu'un projet permette de travailler à une exploitation de bases de données de sources administratives.

S'agissant des statistiques d'entreprises, l'amélioration des calendriers de mise à disposition des résultats de l'enquête annuelle d'entreprises de quatrième génération se poursuit avec l'exercice 1999. Les résultats seront bientôt diffusés sous la forme d'informations rapides. L'élargissement des supports de diffusion est également programmé pour les résultats détaillés, sur support papier et CD-ROM. Ils devraient être disponibles au tout début du deuxième semestre 2001.

Une remarque complémentaire concerne la stratégie "petites entreprises ", menée sur le champ des entreprises de moins de dix salariés pour l'exercice 1999. La phase de collecte des données fiscales à partir des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) s'est déroulée de manière fort satisfaisante et permettra d'obtenir de bons résultats.

Monsieur Kergall fait état de la note de la CAPEB qui, sur ce point, se félicite de cette pratique d'interrogation des petites entreprises, mais demande s'il peut être envisagé de la mettre en pratique deux années sur trois. Il souhaite également savoir si le processus peut être étendu aux entreprises de 10 à 20 salariés.

Pour les indices de prix entretien-amélioration, Monsieur Barge complète ses propos précédents sur le sujet en indiquant que pour faire suite aux orientations retenues à l'issue de la mission menée en 2000 et outre la construction d'un indice synthétique, des investissements méthodologiques ont été engagés, dont l'objectif est de simplifier la collecte pour les petites entreprises et, donc, d'alléger leur charge. Ces travaux seront menés fin 2001 pour une mise en œuvre postérieure à celle de l'indice synthétique.

S'agissant des comptes nationaux, comme le cadre central, le compte satellite du logement fera l'objet d'un rebasement dit "base 2000". Cela fixera une nouvelle référence pour les prix constants et donnera l'occasion d'intégrer les enseignements apportés par des enquêtes apériodiques, comme l'enquête logement.

Sur le compte du logement, la note méthodologique qui décrit les nouvelles méthodes de base 95 est réalisée à 80 %. Elle sera publiée dès qu'elle sera complète.

Par ailleurs, il est projeté de réaliser un compte provisoire. Des expérimentations préliminaires ont déjà été menées. Elles ont fait l'objet d'une présentation à la commission des comptes du logement à l'automne 2000.

La phase expérimentale devrait aboutir à une officialisation de ce compte provisoire, qui serait présenté à la commission des comptes du logement, lors d'une réunion d'automne.

Pour la DGUHC, en plus des points déjà mentionnés sur les travaux en partenariat ave le SES, Monsieur Barge complète les informations sur deux travaux nouveaux. Il s'agit, en premier lieu, du projet d'exploitation statistique de l'additif à la déclaration fiscale, relatif au statut de bailleur social. Ce statut de bailleur social résulte du dispositif Besson, qui définit comme bailleur privé une personne qui propose une location à loyer plafonné à un ménage qui a, lui-même, un revenu inférieur à un certain plafond. En second lieu, un atlas de l'urbanisme devrait être réalisé à partir des plans d'occupation des sols communaux et des périmètres SDAU.

Pour l'INSEE, la division logement a entrepris fin 2000 une réflexion pour appliquer des méthodes économétriques au calcul de l'indice des loyers, de manière à améliorer la qualité des composants de l'indice des prix à la consommation.

Les indices de prix des logements, en partenariat avec les notaires, donnent lieu depuis quelque temps à des publications séparées pour Paris, la petite couronne et la province. Fin 2001, l'ensemble de la France devrait être couvert et donnera lieu à la publication d'un indice synthétique.

Madame Bessière précise que cet indice est publié dans le bulletin mensuel de statistiques (BMS) de l'INSEE depuis juillet 2000.

Pour l'enquête logement, les premiers résultats devraient être disponibles à la fin de l'année 2002.

Pour le département de l'industrie et de l'agriculture, Monsieur Barge fait remarquer qu'il y a, là aussi, un travail en partenariat avec le SES, notamment sur l'ICC.

Dans le cadre de la mise en place de la base 1995 de l'indice de la production industrielle, il rappelle que le volume de travail intérimaire a été pris en compte et intégré dans les nouvelles séries. Pour faire le lien avec les travaux de comptabilité nationale, il est précisé que le système intermédiaire d'entreprise de l'exercice 2000 sera chiffré à la fois en base 1995 et en base 2000.

Pour le règlement conjoncturel européen, il a noté que la mise en place de l'indicateur d'entrées de commandes devrait donner lieu à transmission à EUROSTAT courant 2002, comme le demande ce règlement.

Pour la division des enquêtes de conjoncture, les enquêtes mensuelles et trimestrielles, réalisées en partenariat avec les fédérations professionnelles, seront poursuivies.

Par ailleurs, Monsieur Barge précise que la sous-direction des activités commerciales, artisanales et de services de la DECAS est toujours utilisatrice des enquêtes produites sur le champ de la construction, par les autres services statistiques. Elle s'intéresse plus précisément à l'artisanat et aux petites entreprises. Il évoque deux projets de travaux : d'une part en partenariat avec la DAEI, par exploitation de résultats de l'EAE sur le thème de la compétitivité des entreprises ; d'autre part, dans un contexte plus large, une comparaison internationale des structures d'entreprises.

Débat

Madame Thorette souhaite être informée de la fréquence de mise à jour de l'atlas de l'urbanisme et aimerait savoir si le projet de fichier de la MSA sera réalisé sous la même forme que celui des CAF, notamment en ce qui concerne les allocations logement.

En ce qui concerne l'Atlas de l'urbanisme, Monsieur Barge ne peut pas apporter de réponse précise et le représentant du Service concerné est actuellement absent pour raison de santé. La demande sera transmise à la DGUHC responsable du projet. Pour la MSA, Monsieur Robin répond qu'il s'agit bien de compléter le champ par rapport aux données des CAF et donc, dans la mesure du possible, d'utiliser le même format. Actuellement, les analyses faites dans certaines régions sont relativement limitées car, en dehors des zones urbaines, l'importance des prestations versées par la MSA peut être considérable. Il s'agit d'un dossier quelque peu difficile, mais nécessaire pour pouvoir faire des analyses homogènes sur l'ensemble des territoires.

Madame Thorette souligne l'intérêt de ces sources d'informations pour appréhender ce qui se passe en termes d'allocations logement, en particulier dans les cas de précarisation, notamment en milieu rural. Monsieur Duchâteau souhaite intervenir sur cinq points.

Le premier concerne les entrées de commandes. Une question supplémentaire a été introduite dans le cadre de l'enquête mensuelle réalisée par la Fédération pour le compte du Ministère de l'Equipement et de l'INSEE. Les premiers résultats ont été débattus en groupe de travail avec ces deux services et devraient permettre d'obtenir un indicateur concret pour la mi-2001.

Le deuxième point porte sur un sujet que le Président n'envisageait pas d'aborder lors de cette réunion. En effet, s'agissant de l'ICC, la Fédération avait fait part l'année dernière, dans cette même instance, d'interrogations qui subsistent. En effet, le secteur couvert par la Fédération comporte un certain nombre d'indicateurs de coût relativement homogènes, qu'il s'agisse de l'indice de salaire (en évolution annuelle de 3 à 8 %) ou des BT (en évolution annuelle de 3,5 à 4 %).

La Fédération dispose par ailleurs d'un indicateur de prix, les IPEA, qui, malgré leur jeunesse, donnent des résultats plausibles, ainsi que d'un indicateur, l'ICC, qui pose de véritables questions quant à son utilisation et à son interprétation. Monsieur Duchâteau indique, par exemple, qu'à la lecture de l'avant-dernier chiffre de cet indicateur, on pourrait croire que les coûts des entreprises augmentaient énormément et que leurs prix augmentaient beaucoup plus faiblement. Par conséquent, leurs marges se compressaient ou la productivité croissait de manière vertigineuse. Mais prenant le dernier indice publié, il est possible de tirer des conclusions inverses. Tout cela fait que la Fédération se trouve en porte-àfaux, que la rumeur publique véhicule des augmentations de 10 à 15 %, que les entreprises sont incriminées et que l'indicateur officiel qui pourrait permettre de trancher n'est pas exempt de problèmes. La question de l'utilisation de cet indice est donc de plus en plus d'actualité au sein de la Fédération qu'il représente.

Le troisième point concerne les nomenclatures que le Rapporteur n'a pas évoquées. Un point soucie Monsieur Duchâteau : il s'agit d'une note figurant en bas de page du document relatif aux avant-projets, selon laquelle "pour le secteur de la construction, la pose de charpentes et de menuiseries auto-produites sera considérée comme une activité industrielle, conformément aux nomenclatures internationales ". Ces termes ne sont anodins, ni en matière de statistique, ni en termes d'outils de production. Ils sont à prendre en considération en raison des impacts économiques plus forts qu'ils peuvent induire.

Selon Monsieur Duchâteau, il est clair que la nomenclature NAP et NAF a maintenant des impacts au niveau des conventions collectives et qu'elle peut provoquer des bouleversements dont on ne mesure l'ampleur qu'a l'occasion de son utilisation. Il pense par conséquent que ce type de classification pourrait faire l'objet d'un débat plus important.

Monsieur Kergall, citant la note de la CAPEB, indique que sur ce point, ses remarques abondent dans le sens de celles de Monsieur Duchâteau. Par ailleurs, il y relève qu'il ne s'agit pas d'un simple toilettage, comme le stipulent les avant-projets, mais bien d'une révision, ce qui pose un problème de fond.

Madame Waret fait remarquer qu'une réunion est prévue fin mai à l'INSEE sur l'évolution de la NAF à l'horizon 2007. Selon elle, il s'agit également d'un sujet très important, sur lequel une réflexion conséquente doit être menée. Elle pense en outre que les implications, bien qu'il soit question d'une nomenclature d'activités économiques qui n'a pas de valeur juridique, augurent des conséquences importantes, notamment en termes de conventions collectives.

Monsieur Kergall indique que la note de la CAPEB fait mention d'une participation à la réunion évoquée par Madame Waret.

Monsieur Duchâteau ajoute au sujet des nomenclatures qu'il a l'impression qu'un petit comité a décidé d'un certain nombre de choses et qu'il semble dorénavant impossible de faire évoluer quoi que ce soit.

Monsieur Barge apporte quelques précisions sur la révision des nomenclatures en indiquant qu'il existe deux niveaux ou deux échéances. La première est l'échéance de 2002, où quelques modifications seront apportées et pour laquelle il convient que le terme de "toilettage" devrait être remplacé par celui de "remise à niveau", de manière à être cohérent avec les contraintes internationales existant au niveau de la CITI de l'ONU et de la NACE européenne. Sur ce point, les nomenclaturistes de l'INSEE nous avaient informés à l'automne dernier de cette exigence et cette information a été répercutée aux fédérations concernées. La Commission nationale des nomenclatures d'activités et de produits (CNAP), lors de sa réunion de février, mettait en exergue l'obligation de mettre fin à une pratique française concernant le classement des entreprises fabriquant et installant elles-mêmes certains éléments de construction, qui seront dorénavant systématiquement classées dans l'industrie, afin d'entrer en cohérence avec les nomenclatures internationales.

La seconde échéance est celle de 2007, où il est question de réformes plus fondamentales. Dans ce cadre, la commission nationale des nomenclatures organise fin mai une concertation avec les fédérations professionnelles sur le champ de la construction, de la promotion immobilière et d'autres opérateurs.

Monsieur Barge précise que les fédérations ont reçu un dossier pour cette réunion. Ce dossier rappelle le contexte, les objectifs et les principales problématiques ; il comporte également un relevé de décision de la CNAP datant de février dernier, qui souligne le point particulier du secteur de la construction évoqué précédemment. S'agissant de l'échéance 2007, Monsieur Barge précise que la perspective annoncée est un rapprochement entre les nomenclatures internationales CITI et NACE et la nomenclature nord-américaine. Le rapprochement de toutes ces nomenclatures d'ici 2007 donnerait la future CITI et les futures NACE et NAF. Pour préparer la réunion du mois de mai, le Ministère est en train d'examiner les divergences actuelles entre la CITI et la nomenclature nord-américaine.

Monsieur Robin ajoute en complément qu'il comprend l'émotion des fédérations professionnelles, dont les représentants portent témoignage au sein de cette formation, mais qu'il lui semble cependant que ce débat devrait être porté devant la commission nationale des nomenclatures plutôt qu'au CNIS. Il fait également observer que, sauf erreur de sa part, la NACE est annexée à un règlement européen qui s'impose à tous les Etats-membres. Si un problème de divergence ou d'interprétation se pose, il faut y porter attention, mais ces textes sont contraignants et ne sortent pas de nulle part. Comme ils proviennent de la NACE, qui est utilisée depuis une dizaine d'années, les règlements auraient peut-être déjà dû être respectés.

Monsieur Kergall pense qu'une formation du CNIS est tout à fait fondée à émettre un avis sur un sujet qu'une partie de ses membres, par ailleurs représentants de la profession, juge important.

Monsieur Duchâteau souscrit aux propos du Président et pense que l'application de cette nomenclature risque de réduire le champ de compétences du Ministère.

Monsieur Thollon-Pommerol pense que la pose n'est pas classée dans l'industrie. Le problème provient de l'association de la fabrication et de la pose de cette fabrication. A sa connaissance, l'appartenance de la pose au secteur de la construction n'a jamais été remise en cause, mais l'association des deux activités est en ieu.

Monsieur Barge pense qu'il faudrait appréhender le problème en termes de valeur ajoutée et déterminer, pour les entreprises faisant à la fois de la fabrication et de la pose, quelle est leur activité prépondérante. Monsieur Hébert précise qu'il n'existe pas de liens automatiques entre l'activité économique attribuée dans SIRENE et les conventions collectives. Ces dernières s'appuient en effet sur la nomenclature pour utiliser un langage facilement compréhensible. Une convention collective s'applique aux entreprises exerçant telle ou telle activité, comme cela est d'ailleurs précisé dans la législation relative aux conventions collectives mais l'APE n'a pas de valeur juridique.

Le règlement de quelques cas compliqués, comme celui des manutentionnaires de port, a fait jurisprudence et il a été statué que la convention collective devait préciser à quelles activités elle s'appliquait, et non l'inverse. Il s'agit donc d'un choix de l'entreprise et de la profession.

Madame Amiel apporte quelques précisions sur l'instance adaptée aux discussions concernant la révision des nomenclatures. S'il est vrai que la CNAP, dont la représentativité des partenaires sociaux est quelque peu à l'image de celle du CNIS, est compétente, il était néanmoins prévu de mener un débat sur les nomenclatures au sein de deux formations ce printemps. Il s'agit premièrement de la formation « commerce - services », qui porte sur des sujets liés aux nouvelles technologies, aux nouveaux métiers. La seconde est la formation "Industrie-agro-alimentaire". Le secrétariat du CNIS et le co-président IAA, aujourd'hui présents, peuvent s'engager, lors de la présentation par l'INSEE des modifications envisagées et du mode de concertation, de rendre compte du débat tenu dans cette formation UEL, de manière à ce que la problématique soulevée dans cette formation, y compris au sein du CNIS et pas seulement au sein de la CNAP, soit bien prise en compte. Par ailleurs, il pourrait également en être rendu compte lors des projets d'avis.

Monsieur Euriat prend acte de la demande de concertation sous une forme *ad hoc*. Il souhaiterait des précisions sur deux points : la diffusion de PRLN et des données détaillées de SITADEL, pour lesquelles il a été précisé que des données à un niveau fin seraient disponibles sur Internet ou sur CD-ROM. Il aurait besoin également de réponses à des questions posées au sein de la FFB sur des données disponibles, différentes selon qu'elles se trouvent au niveau régional ou au niveau national.

Monsieur Barge répond au premier point soulevé. En ce qui concerne la diffusion des données de l'enquête PRLN, il signale que les premiers chiffres validés ne devraient pas tarder à être publiés, si les quelques difficultés résiduelles sont levées. Ceci devrait pouvoir se faire au deuxième semestre 2001. C'est l'un des objectifs forts du SES.

En ce qui concerne les données de SITADEL et notamment les données détaillées, la deuxième version du CD-ROM sur les séries longues rétrospectives vient d'être diffusée et comporte des enrichissements notables. L'autre projet qui a été évoqué est à venir. Il sera mis en place lors d'une troisième version du site Internet où un projet d'espace réservé à un accès par abonnement permettra de répondre à des demandes plus personnalisées. Ce projet pourrait aboutir en 2002. En ce qui concerne la cohérence entre les données du niveau national et du niveau régional, il indique que cela fait référence à ses propos sur le terme de "fiabilisation et de consolidation" du suivi statistique de la construction neuve. Effectivement, depuis la mise en œuvre de SITADEL, de nombreuses améliorations ont été apportées, mais il reste encore quelques problèmes d'incohérences entre les niveaux national et régional.

Sur ce dernier point, Monsieur Robin précise qu'effectivement, quelques dysfonctionnements sont intervenus lors de cette mise en cohérence. Mais il lui semble que la principale difficulté réside dans le fait que les statistiques de construction neuve sont provisoires pendant un an. Par conséquent, selon que l'on se réfère à une donnée provisoire ou définitive, le chiffrage obtenu diffère. En règle générale, ces problèmes sont liés à l'examen par les Directions Régionales d'un certain nombre de permis de construire qui leur paraissent suspects, tant en ce qui concerne la surface que la qualification des locaux. Elles procèdent alors à une nouvelle vérification et sont parfois amenées à modifier la qualification du permis de construire, ce qui peut faire varier les résultats (les modifications sont apportées dans un délai maximal d'un an).

Il arrive également que les Directions Régionales diffusent d'abord les données provisoires, puis les données définitives, sans refaire complètement les exploitations alors qu'au niveau national, cela est systématiquement fait.

Monsieur Robin souhaite revenir sur la problématique de l'ICC évoquée par Monsieur Duchâteau. Il rappelle que la formation UEL a abordé ce point presque à chaque réunion ces dernières années et a émis le souhait qu'un travail de fond soit entrepris. Il l'est conjointement par l'INSEE et la Direction des Affaires Economiques et Internationales et concerne l'ensemble du processus de calcul de l'ICC, y compris la partie effectuée par la sous-direction du bâtiment et des travaux publics de la DAEI.

Le travail engagé comportera une analyse des difficultés rencontrées par les acteurs concernés sur le plan statistique et exclut les questions liées à l'utilisation réglementaire qui en faite, qui relèverait d'une autre démarche. Des contacts seront pris avec les fédérations professionnelles pour avoir un état des lieux un peu précis des critiques faites à l'indice. Il note celles émises par la FFB et ajoute qu'il est vraisemblable que la CAPEB les partagera et en émettra d'autres, ainsi que d'autres professions concernées

L'autre point est relatif à toutes les formes de questions sur les coûts, compte tenu des importantes évolutions survenues dans le secteur de la construction au cours des dernières années, dont certaines sont de nature structurelle, mais beaucoup sont de nature conjoncturelle et se sont un peu télescopées, que ce soit la RTT, les coûts des produits pétroliers ou autres.

Monsieur Robin indique par ailleurs que le Directeur des Affaires Economiques et Internationales du Ministère entendait proposer une relance des travaux du groupe sur les prix de l'Observatoire national du

BTP. Il rappelle que celui-ci réunit l'ensemble des organisations professionnelles, aussi bien celles qui se situent directement dans le secteur de la construction que celles qui se trouvent un peu en amont. Dans le cadre de ce groupe de travail, un débat aura lieu un débat sur les attentes en matière de prix et de coûts.

Monsieur Kergall se satisfait de ces propositions. Il fait remarquer qu'en l'absence de travaux, ce point reviendra à l'ordre du jour de la réunion de l'année prochaine.

Monsieur Euriat intervient pour répondre à certaines interrogations ou propos de Monsieur Duchâteau. En ce qui concerne les entrées de commandes, il confirme le travail commun avec les fédérations et il note avec intérêt la date de mise à disposition de l'indice en juin. En ce qui concerne l'ICC, nul ne conteste les qualités de cet indice sur la mesure des mouvements de long terme, qualités qui devront être préservées tout en améliorant les points qui posent problème.

Madame Thorette aimerait revenir à une dimension plus sociale de l'habitat pour regretter que, dans le cadre du programme présenté par la DGUHC, l'enquête sur l'occupation des logements HLM et assimilés ne soit pas réalisée en 2002. Elle aimerait savoir à quelle date cette enquête serait réalisée ou, à tout le moins, que sa question soit notée et transmise au service concerné. Elle souligne l'importance de cette enquête, qui entre dans les préoccupations des services de l'Etat sur le terrain et dans le cadre de la SRU, puisqu'elle permet d'examiner le niveau de mixité sociale de l'occupation de ce parc. Elle note l'exploitation du fichier FILOCOM, qui donnera notamment des données d'occupation sociale sur le parc privé, et regrette d'autant plus que l'enquête HLM ne soit pas réalisée à la même période, ce qui aurait permis d'avoir une vue d'ensemble sur l'occupation sociale du parc.

Monsieur Barge fait remarquer que ces enquêtes n'ont pas une périodicité annuelle.

Monsieur Robin précise que l'enquête HLM est réalisée tous les trois ans et que, la dernière datant de 2000, la prochaine sera réalisée en 2003.

Madame Thorette le regrette d'autant plus qu'à son avis, cette enquête entre bien dans le cadre de la loi SRU et que sa réalisation apériodique transfère en quelque sorte une certaine charge vers les collectivités territoriales, par les articulations que la loi SRU a confortées entre les études d'habitat et d'urbanisme.

Monsieur Barge précise que l'enquête annuelle sur le parc locatif social, qui décrit le parc, apporte des éléments de réponse sur les vacances, sur les loyers, etc.

Madame Thorette indique que l'un des points très intéressants de l'enquête triennale est l'indication du niveau de revenus, qui ne figure pas, du moins à sa connaissance, dans l'enquête annuelle.

Monsieur Robin souligne qu'en termes d'informations statistiques, la voie qui doit être suivie est celle d'une meilleure utilisation des sources administratives existantes. Il rappelle la démarche entreprise il y a une dizaine d'années par le Ministère de l'Equipement, qui visait à la constitution de ce fichier FILOCOM, autorisée par la CNIL en 1994. Ce fichier a été exploité depuis 1995, sur deux ans. Son problème réside dans ses possibilités de diffusion des données. Plusieurs diffusions ont été faites au niveau national, mais elles ne suffisent pas pour répondre aux besoins locaux. Ces données obéissent aux règles du secret fiscal et il a été convenu entre la DGI, la CNIL et le Ministère de l'Equipement qu'elles ne seraient pas diffusées si elles concernaient moins de onze ménages.

Des exploitations standard pour les 36 000 communes de France posent également problème, car certaines communes connaissent une situation atypique, notamment en milieu rural, pour celles qui ne comportent qu'un faible nombre de ménages et où une réelle difficulté technique se pose pour diffuser des données. Il faudrait se limiter à des zones urbaines pour lesquelles telle ou telle ventilation a un sens.

Monsieur Robin indique que le service statistique a choisi de pratiquer une confidentialisation assez systématique. Il s'agit de remplacer les petites valeurs par des valeurs tirées aléatoirement, de telle sorte que les fichiers sur des zones suffisamment grandes ne soient pas véritablement perturbés et qu'à l'inverse, plus aucune donnée ainsi traitée ne mette à mal la confidentialité.

Cela va permettre une large diffusion de ces données, la CNIL ayant donné son accord à cette procédure, considérant qu'elle était en tous points, à la fois dans la forme et dans l'esprit, conforme aux restrictions qu'elle avait émises à la diffusion de ces données. La DGI n'a pas fait d'objection, sauf à demander que la mention de la source soit explicite, en indiquant qu'il ne s'agissait pas directement de données fiscales mais de données établies "d'après des données fiscales". La validation par ces deux organismes va permettre de diffuser ces résultats dans l'ensemble des services du Ministère de l'Equipement, puisqu'il s'agira de données qui ne seront plus confidentielles. Les Directions Départementales y auront donc également accès et pourront réaliser les études qu'elles souhaitent et en communiquer les résultats dans toutes instances, y compris en CDH. Il n'y aura plus de restrictions quant à leur diffusion relativement large.

Madame Thorette revient sur l'hypothèse d'un calage différent de l'enquête triennale afin qu'elle soit réalisée à la même période que l'exploitation FILOCOM

Monsieur Robin précise que sauf erreur de sa part, cette enquête est encadrée par la loi de mars 1996, qui propose la réalisation tous les trois ans d'un rapport remis au gouvernement. Ce rapport s'appuie sur l'enquête triennale de la DGUHC. Il faudrait selon lui modifier le dispositif législatif pour satisfaire cette demande de modification de rythme de réalisation.

Monsieur Filippi insiste sur un aspect différent du programme, qui est le développement des sources d'informations économiques et sociales localisées. Il aimerait avoir des précisions sur le niveau géographique le plus fin disponible dans l'enquête sur le parc locatif social et souhaite savoir s'il sera pertinent et comparable avec les systèmes IRIS 2000 ou d'autres systèmes cartographiques. Il salue d'autre part la prochaine potentialité de diffusion des données du fichier FILOCOM, qui recouvre également les "parcs privés " des parcs sociaux. L'intérêt et l'importance de ce fichier ne lui ont pas échappé, s'agissant d'un outil essentiel d'étude sur l'habitat, même s'il ne traite pas toutes les questions qui se posent dans ce domaine.

Il aimerait en outre savoir s'il est possible, sur ce fichier, de descendre à une échelle infra-communale, dans le respect de la procédure de confidentialisation, en IRIS 2000 ou à l'échelle de grands quartiers INSEE, ou encore d'une configuration qui permette la comparabilité avec les résultats du recensement de la population. Cette possibilité lui semble d'autant plus urgente que le recensement de 1999 constitue un socle important et qu'il est probable que le recensement rénové ne donnera pas toujours le même degré géographique d'information. Dans ce sens, les données FILOCOM constituent un outil important de consolidation des diagnostics urbains imposés ou suggérés par la loi SRU.

De même, sur les exploitations de type EXISTAN ou les fichiers notariaux, il insiste sur l'importance de la connaissance à partir de fichiers administratifs et localisés, notamment des prix. Toutefois, il relève un manque dans les connaissances sur le volume des transactions, qui n'est plus disponible que dans le fichier EXISTAN, qui est de ce point de vue en train de se fragiliser. Il suggère que le fichier FILOCOM comble ce manque puisque les mutations y figurent déjà, sans distinguer les mutations onéreuses de celles qui ne le sont pas.

Monsieur Robin répond rapidement que pour EPLS, l'idée est de géocoder de manière assez fine, au niveau du décamètre. Cela nécessitera que les adresses des logements et si possible des bâtiments soient complètement stabilisées et que la possibilité de faire une opération de traitement de l'ensemble du stock soit étudiée avec l'INSEE, puis la possibilité d'un traitement annuel du flux de nouveaux bâtiments, qui n'est pas très important.

Pour ce qui est du niveau infra-communal du fichier FILOCOM, il rappelle que la procédure de confidentialisation laisse la section cadastrale comme seule indication géographique, mais que celle-ci ne se prête pas aux liens simples avec les découpages infra-communaux de l'INSEE dont il ne remet pas en cause le bien-fondé.

Sur le dernier point, il reconnaît les faiblesses d'EXISTAN, sur lesquelles le Ministère travaille actuellement avec la DGI. Un certain nombre de pistes ont été ouvertes dans le cadre de l'exploitation des actes eux-mêmes ou de leur saisie, ce qui serait assez proche du processus actuel, dans son principe, avec des modalités différentes. Elle n'en restera pas moins une enquête statistique qui ne vise pas à produire d'autres informations que des informations globales. Compte tenu du taux de sondage actuel, qui est de l'ordre du vingtième, il est exclu de descendre dans le détail. Monsieur Robin pense qu'il ne faut pas espérer obtenir des informations très fines à partir de ce processus. Cela étant, le Ministère a bien pris en compte les faiblesses et les risques qui pèsent sur ce produit, qui est le seul à donner une mesure annuelle du volume des transactions de logements. Il confirme l'impossibilité actuelle d'obtenir de FILOCOM ce type de données.

Monsieur Barge, tout en reconnaissant la justesse du diagnostic sur les difficultés d'EXISTAN, ajoute qu'une localisation plus précise ou plus satisfaisante est probable après prise en compte de l'apport des données de la DGI.

Monsieur Amzallag demande s'il est prévu d'exploiter les données issues de la mise en place de la loi SRU, notamment les retombées de l'article 55.

Monsieur Robin précise que, sauf erreur de sa part, l'article 55 dispose que le Préfet doit communiquer aux communes, pour une procédure contradictoire, l'ensemble des informations qu'il recouvre. La publicité prévue par la loi sera donc assurée sous une 6rme dont il ne saurait présager à l'heure actuelle, pas plus que de la date à laquelle ces informations seront disponibles et publiées.

Cependant, il est prévu que l'ensemble, au stade contradictoire pendant l'année de constat, soit fait sous maîtrise d'œuvre des Directions Départementales de l'Equipement et sous l'autorité du Préfet. Ce n'est qu'à l'issue de la procédure contradictoire, qui ira jusqu'à la fin de l'année, que des remontées

interviendront. Le décalage lui paraît donc d'ores et déjà patent, mais il ne peut en préciser ni le poids ni la forme. Toutefois, le système de collecte mis en place avec la DGUHC permettra de répondre à ce genre de préoccupations, sur des données qui appartiendront *a priori* au domaine public et donc au champ de la CADA.

Monsieur Barge souhaite revenir sur deux points soulevés par la note de la CAPEB. Le premier point est une remarque sur les IPEA, pour lesquels il lui semble important de faire une étude de faisabilité sur la nouvelle stratégie de collecte auprès des petites entreprises, évoquée dans la synthèse. Le second point est celui mentionné par le Président sur l'allègement de la charge statistique, qui se décline en deux thèmes : premièrement, interroger deux années sur trois au lieu d'une année sur deux ; deuxièmement, relever le seuil de l'allègement aux entreprises de moins de vingt salariés. Ces points avaient été discutés lorsque le groupe de l'Observatoire du BTP avait été réuni pour examiner les modalités d'allègement de la charge statistique auprès des petites entreprises.

Lors de la réunion sur les avant-projets de programme 2001, il avait été expliqué que, compte tenu de la conjoncture, notamment celle de l'activité de construction neuve et d'entretien-réparation pour l'année 2000, il avait été jugé inopportun de reconduire dès l'exercice 2000 la non-interrogation des entreprises de moins de dix salariés, étant entendu que dans ce champ, les activités d'entretien étaient prépondérantes. S'agissant de la demande de porter de dix à vingt salariés le seuil des entreprises bénéficiant de la mesure, la volonté d'alléger la charge est réelle, mais elle ne doit pas se faire au détriment de la qualité ou de la pertinence de l'enquête. Or la structure du cadre chantier de l'EAE (données spécifiques au domaine de la construction) s'avère déterminante pour la qualité des résultats. Aussi avait-il été convenu qu'avant de mettre en œuvre un élargissement de ce champ aux entreprises de 10 à 20 salariés, il convenait d'étudier et d'analyser la structure de ce cadre chantier avant de prendre la décision. Compte tenu de la conjoncture récente cette étude a été reportée au prochain exercice comptable concerné, soit l'année 2003.

Monsieur Kergall adhère à l'idée d'étudier la structure du cadre chantier avant toute modification, afin que la possibilité de comparaison d'une année sur l'autre soit maintenue sur ce produit.

Examen d'un projet d'enquête pour avis d'opportunité : utilisation des NTIC dans le secteur de la construction

Monsieur Kergall invite Monsieur Barge à présenter le projet d'enquête pour lequel le SES sollicite un avis d'opportunité.

L'enquête porte sur le thème de l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication dans le secteur de la construction. Elle entre dans le cadre des enquêtes associées décrites précédemment, qui sont des enquêtes légères, apériodiques et portant sur des thèmes plutôt d'actualité.

Le Ministère, après en avoir débattu avec les fédérations professionnelles, a retenu le projet. Il rejoint l'une des propositions du rapport d'un groupe de travail du CNIS sur le thème des Nouvelles Technologies de l'Information.

L'objectif général de ce projet d'enquête est de préciser le degré et le champ d'utilisation des nouvelles technologies et de mettre en évidence les variables déterminantes expliquant le comportement des entreprises face à ces nouvelles technologies.

Parmi les principaux thèmes abordés, se trouvent l'utilisation des nouvelles technologies pour la réponse aux appels d'offres, pour les relations entre entreprises impliquées dans les processus de production, que ce soit dans les relations avec les fournisseurs, avec les sous-traitants, mais aussi l'organisation de chantiers, la veille technologique, le suivi de la réglementation, la formation et l'impact sur la qualité. L'unité interrogée sera l'entreprise.

L'échantillon comprend de 6 000 à 7 000 entreprises tirées de manière aléatoire dans OCEAN.

La collecte aura lieu au printemps 2002, avec un questionnaire de quatre pages, pour un temps de réponse de trente minutes environ. Un groupe de pilotage sera constitué avec les fédérations professionnelles, qui participeront notamment à la définition du questionnaire lors du deuxième semestre 2001.

Monsieur Kergall se demande si ce projet d'enquête n'est pas prématuré par rapport à l'équipement des entreprises BTP, qui lui semble ne pas être en pointe dans ce domaine des nouvelles technologies, du moins pour les petites et moyennes entreprises. Par ailleurs, il souhaite savoir si d'autres secteurs seront enquêtés sur ce thème.

Monsieur Duchâteau indique que l'exploitation d'enquêtes réalisées dans le privé laisse penser que les entreprises du secteur BTP se sont fortement équipées en outils informatiques à l'occasion du passage à l'an 2000. Elles étaient très en retard, mais ont fait à cette occasion un bond en avant considérable.

En ce qui concerne la connectique, les entreprises du secteur semblent également avoir rattrapé un certain retard, mais les chiffres issus des quelques sources disponibles divergent, donnant un taux d'équipement compris entre 20 et 50 %. De plus, le taux d'équipement ne renseigne ni sur la quantité, ni sur la qualité de l'utilisation. Aussi semble-t-il important de faire un point statistique sur ce domaine, d'autant plus qu'en cas de réalisation sur d'autres secteurs de l'industrie, cela permettrait de situer le secteur BTP.

Monsieur Hébert répond qu'une enquête sur les NTIC est en préparation au sein de l'INSEE, portant sur l'ensemble industrie, commerces et services.

Par ailleurs, des enquêtes de nature similaire ont été réalisées. L'INSEE vient de sortir une enquête sur le commerce de détail par voie électronique, également appelé "B-to-C". De plus, dans le domaine du commerce et des services, il existe un nombre important d'enquêtes de ce genre. Toutefois, il faut adapter les enquêtes au domaine, car ce qui se passe dans l'industrie n'est pas similaire à ce qui se passe dans le commerce ou dans les services. Ces adaptations peuvent rendre difficile la comparabilité, mais la pertinence spécifique du questionnaire est actuellement souvent jugée plus importante.

Monsieur Barge précise que tout en adaptant le questionnaire au secteur BTP, les services statistiques essaieront de maintenir des points susceptibles de permettre une comparaison de nature globale entre secteurs.

Il indique par ailleurs que la CAPEB a donné dans sa note un avis favorable à ce projet d'enquête.

Monsieur Kergall, à la suite d'un tour de table, propose au nom de la formation un avis d'opportunité favorable pour ce projet d'enquête.

IV-LA RENOVATION DU RECENSEMENT DE POPULATION ET LE REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES : AVANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur Godinot indique que Monsieur Desplanques fera la présentation de la partie RIL et qu'il se chargera quant à lui d'un état des lieux de la rénovation du recensement de la population.

Monsieur Godinot donne tout d'abord quelques informations sur le processus législatif qui accompagne cette rénovation du recensement. L'INSEE est en possession d'un projet de loi qui a recueilli un avis favorable de l'ensemble des instances qui devaient être consultées, en particulier la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, puisque le projet de rénovation comporte notamment l'utilisation de fichiers administratifs du domaine de l'assurance maladie, la CNIL, qui a rendu un avis favorable, ainsi que le Conseil d'Etat, qui a examiné ce projet de loi, d'une part, en section des finances et d'autre part, en assemblée générale.

A l'heure actuelle, le texte de loi a une philosophie générale de collaboration entre personnes de droit public.

Monsieur Godinot explique que le recensement est et restera une responsabilité de l'Etat. Cela dit, de longue tradition, l'exécution des opérateurs de recensement sur le terrain a toujours associé les communes, les mairies et l'INSEE, mais le maire agissait alors comme représentant de l'Etat. Or le texte de loi en projet ouvre la voie à une philosophie assez différente, puisqu'il précise que l'Etat, en fait l'INSEE, organisera et contrôlera les opérations de recensement et que ce sont les communes, et non pas le maire en tant que représentant de l'Etat, qui prépareront et réaliseront les enquêtes de recensement. Cette innovation est tout à fait intéressante parce qu'en confiant la responsabilité de la réalisation des enquêtes de recensement sur le terrain aux communes, on ouvre la voie à une délégation de cette responsabilité des communes vers les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ce qui est intéressant pour la statistique. En effet, les EPCI sont de plus en plus nombreux et ont des champs d'action plus vastes que ceux de chacune des communes qui les composent. Ainsi, il serait possible d'avoir des interlocuteurs plus permanents, qui se professionnaliseraient progressivement et avec lesquels il serait possible de faire un travail de qualité croissante.

Monsieur Godinot insiste sur le fait que le Conseil d'Etat n'a émis aucune remarque sur cette orientation du projet de loi. Bien entendu, ce projet de texte, lorsqu'il sera débattu par le Parlement, pourrait faire l'objet d'un débat contradictoire entre les partisans de cette orientation, qui va dans le sens de la décentralisation, et ceux qui seraient plus favorables au maintien du rôle traditionnel du maire, représentant de l'Etat. Dans cette dernière hypothèse, il ne pourrait pas y avoir délégation de la responsabilité de la réalisation des enquêtes de recensement aux EPCI. Il va de soi que si le législateur décidait de rester dans le cadre de cette tradition, l'INSEE s'en accommoderait et adapterait ses pratiques à ce cadre juridique.

Il reste des étapes importantes à franchir, puisque ce projet de loi doit faire l'objet d'un débat en Conseil des Ministres, être déposé sur le bureau des Assemblées et inscrit à l'ordre du jour.

L'hypothèse de travail est que ce texte pourra être voté par les Assemblées et promulgué avant la fin de la présente législature, donc au début du printemps 2002, au plus tard.

Si ce calendrier est tenu, il faudra faire prendre les textes d'application, cette démarche devant par ailleurs être compatible avec la mise en place effective des premiers pré-recensements dans les grandes communes à la fin de l'année 2003 et avec l'exécution des premières enquêtes de recensement début 2004. Cela signifierait, en comptant un cycle de cinq ans, que les premiers chiffres de population légale seraient disponibles à la fin de l'année 2008.

Monsieur Godinot rappelle que ce calendrier est étroitement dépendant du sort que les législateurs réserveront à ce texte. Le calendrier relève donc du pari et Monsieur Godinot signale à ce sujet que l'une des fiches descriptives remises pour cette réunion comporte une date de réalisation déjà obsolète. Il convient donc de prendre en compte la version remise sur table, qui a été réactualisée en tenant compte du nouveau calendrier de déroulement de la procédure. Cette fiche a par ailleurs été réaménagée et évoque la préparation de la première campagne de collecte. Elle préfigure la fiche qui sera présentée l'année prochaine et qui constituera l'annonce du projet de programme de travail de l'année 2003.

Le deuxième point sur lequel Monsieur Godinot souhaite intervenir porte sur les tests quantitatifs et qualitatifs qui sont réalisés en 2001. Les tests qualitatifs vont permettre d'opérer des choix entre différentes formes de questionnaires et d'apprécier la faisabilité de la constitution d'une liste de référence d'adresses, permettant aux petites communes de réaliser une fois tous les cinq ans un recensement exhaustif, cette liste étant un guide pour l'agent recenseur lors de la collecte.

Cette année, des tests quantitatifs seront également réalisés. Une première série va permettre de comparer, en termes de taux de réponse, un plan de sondage sur liste et un plan de sondage en grappe dans les grandes communes. Il s'agira de tirer des logements au hasard dans le cadre du plan de sondage sur liste et d'aller enquêter les personnes dans ces logements.

Dans l'autre procédure, l'INSEE désignera des adresses où l'agent recenseur visitera tous les logements et y effectuera les opérations de recensement. Il s'agira enfin de comparer, comme cela a été recommandé par la communauté scientifique, les résultats des deux procédures.

Il y aura toujours, dans le domaine quantitatif, un test de collecte dans les petites communes, qui sera opéré dans un nombre assez important de logements, 18 000 au total, répartis dans trente communes.

A l'occasion de cet ensemble de tests, l'INSEE se livrera à différents travaux, notamment des mesures de charge des agents recenseurs dans les grandes communes. Pour les personnes chargées du contrôle, les procédures de collecte dans les petites communes seront testées.

Un examen des procédures de contrôle interviendra également afin de déterminer les meilleures, ainsi qu'une évaluation de la recevabilité des questionnaires qui seront dispensés aux enquêtés.

Monsieur Godinot invite les membres de la formation à se reporter à la fiche qui leur a été remise et qui concerne les tests envisagés pour l'année 2002. Ce programme de tests ne peut pas encore être défini avec beaucoup de précision étant donné qu'il est subordonné aux résultats des tests de l'année 2001. Ceux-ci indiqueront de manière plus précise les points à travailler en 2002.

Le troisième point évoqué concerne la création très récente d'un site expérimental au sein la Direction Régionale INSEE Rhône-Alpes. Ce site a pour vocation de travailler en étroite relation avec quelques communes volontaires de son environnement, pour tester de bout en bout les procédures de collecte. Autant les tests qui sont pris en charge par l'INSEE seul sont destinés à éclairer l'un ou l'autre des aspects de procédure, autant le site devrait permettre de dérouler la chaîne complète de la collaboration entre une commune et l'INSEE, depuis la conception jusqu'à la fin de la réalisation d'une opération de recensement.

Monsieur Godinot passe la parole à Monsieur Desplanques pour ce qui concerne le RIL.

Monsieur Desplanques indique que les travaux conduits sur les nouvelles procédures de recensement de la population ont amené l'INSEE à construire un répertoire d'immeubles de logement. En effet, pour pouvoir faire le sondage année par année dans les grandes communes, il fallait une base de sondage. Monsieur Desplanques précise pour les membres de la formation qu'il s'agit d'immeubles au sens de "ce qui est construit".

L'approche ou l'utilisation du RIL pourrait varier si les résultats des tests conduisaient à travailler sur des sondages par grappes plutôt que par listes, mais la pertinence de l'outil ne perdurerait pas moins dans les deux cas.

Le travail sur ce répertoire est engagé depuis quelques années. Il a notamment été présenté à la formation l'année dernière. Aussi Monsieur Desplanques en fera-t-il un point assez bref.

D'un point de vue juridique, la CNIL en a autorisé la mise en œuvre, pour l'instant en interne, de manière que les différents tests puissent être menés à leur terme. La diffusion externe sera envisagée dans un deuxième temps.

Le projet de loi inscrit l'échange des données de localisation des immeubles, entre l'INSEE et les communes, donc des données du RIL.

L'INSEE a ralenti les contacts qu'il a pris avec l'association des ingénieurs des villes de France (AIVF), par exemple, parce que cette association a souhaité elle aussi étudier le contexte avant de se positionner sur la proposition qui lui était faite de travailler de manière assez conjointe et en collaboration étroite avec les communes. L'objectif n'est pas abandonné, seule la concrétisation dans le cadre initialement prévu d'une convention, que l'INSEE souhaitait et souhaite toujours, a été suspendue.

Sur le plan institutionnel, les conclusions du rapport Langagne ont été suivies au début de l'année 2001 par des missions de l'IGN, l'une d'entre elles consistant à mettre en place un référentiel à grande échelle à l'horizon 2006-2007.

Parmi toutes les variables de ce répertoire figure la notion d'adresse. Le répertoire d'immeubles localisés se rapproche donc de ce que pourrait être une partie de ce référentiel à grande échelle.

L'INSEE a le souci de faire en sorte que sa démarche de construction du répertoire ne soit pas trop instrumentalisée et puisse être reprise dans le cadre de ce référentiel, où l'IGN est un maître d'ouvrage faisant intervenir des maîtres d'œuvre.

Dans le cadre de ce référentiel, plusieurs groupes de travail ont été mis en place par le Comité National pour l'Information Géographique (CNIG). L'INSEE est présent dans plusieurs d'entre eux et notamment dans celui du référentiel "adresses ".

L'INSEE, qui souhaite travailler dans le cadre de ce éférentiel, choisira des concepts utilisables par d'autres entités. En effet, le terme "immeuble", était considéré par l'INSEE au sens du recensement de population. Or cette notion très contingente au recensement risquait de ne pas être comprise ni utilisable par d'autres.

Il a donc été convenu que le travail serait fait au niveau de l'adresse, au sens postal. Mais tous les immeubles ne sont pas "adressés". Un repérage complémentaire à celui des constructions "adressées" devra donc être réalisé pour s'assurer que chaque construction est bien repérée sur le terrain.

En outre, un géocodage, ou géo-référencement des coordonnées, sera réalisé. Pour le recensement, les besoins de précision sont relativement limités, au niveau du décamètre, mais il n'en est pas de même pour d'autres réseaux ou pour le référentiel à grande échelle, qui s'approche pour les territoires urbains du centimètre.

Toutefois, les outils de l'INSEE qui seront mis en place d'ici 2007, ne demanderont pas une précision de ce type.

Au niveau du calendrier, Monsieur Desplanques indique que l'INSEE disposera pour la fin de l'année 2001, dans le contexte présenté par Monsieur Godinot, d'un répertoire à jour du recensement de 1999, comportant les immeubles d'habitation repérés et validés lors de celui-ci.

Durant l'année 2002, il sera mis à jour, pour aboutir à une révision qui se fera à terme sur un rythme annuel. L'intégration des "adresses " d'activités se fera dans une première phase d'initialisation à la fin 2001 avec, pour cette partie, des procédures de mise à jour mises en place en 2002.

POINTS DIVERS

Monsieur Robin évoque deux points complémentaires. Le premier est relatif à l'introduction de l'euro et à l'éventuel risque de perturbations qu'il pourrait engendrer au niveau des statistiques. Il souligne que cela relève plutôt de la diffusion que de la production de statistiques.

Il considère que de ce point de vue, il conviendrait d'encourager les services statistiques à mettre assez rapidement à disposition des séries dont la longueur rétrospective serait un compromis acceptable par tous, mais qui seraient directement utilisables en euros.

En effet, si, au f^r janvier, les Services passent des statistiques publiées jusqu'au 31 décembre en francs à celles publiées en euro, un certain flottement risque d'être généré par la conversion, que chaque utilisateur pourrait faire à sa manière.

Il pense qu'il n'est peut-être pas nécessaire que cet avis soit fait au nom de la formation, mais au titre d'un avis général, cette formation donnant ainsi la première impulsion à ce qui pourrait revêtir un intérêt pour toutes les formations, et qu'il aboutisse à un avis général du CNIS.

Pour ce qui est du SES, un certain nombre de décisions ont été prises fin 2000 quant à la diffusion en euros. Des procédures étalées sur l'année 2001 ont été mises en place, permettant de continuer à diffuser en francs et de reconstituer, au fur et à mesure que les données deviennent définitives, des données en euros à un certain niveau de détail. Cela permettra de reprendre la diffusion de séries plus ou moins rétropolées dès le début 2002.

Monsieur Hébert indique que pour ce qui concerne l'INSEE, ce point sera vu en comité de direction très bientôt. Toutefois, sans préjuger de l'avis du comité de direction, des réflexions ont été entamées, qui montrent une sérieuse difficulté en ce qui concerne les séries en tranches de chiffres d'affaires, pour lesquelles une remontée dans le temps ne devrait pas être possible. Par ailleurs, un groupe de travail a été constitué au niveau du Ministère sur les conséquences du passage à l'euro sur l'économie, vu du côté des ménages plus que des entreprises puisque, globalement, les problèmes risquent de naître au niveau des petits montants.

Monsieur Robin souhaite aussi informer les personnes présentes, hors du cadre strict de cette réunion, d'une rencontre du CNIS que le Ministère envisage d'organiser à l'automne 2001 sur des thèmes qui peuvent concerner cette formation, notamment sur les statistiques disponibles ou à mettre en place pour la mise en œuvre des politiques d'aménagement du territoire, d'habitat ou de déplacements.

Madame Amiel indique que le Bureau s'est déclaré favorable à cette rencontre, qui concernerait également les formations transports-tourisme, mais aussi la formation statistiques régionales et locales, l'idée étant de cerner les apports ou les besoins d'informations localisées sur les thèmes qu'énonçait précédemment Monsieur Robin, ainsi que la formation environnement, puisqu'elle a vocation à appréhender les questions d'aménagement et d'urbanisme sous l'angle de l'environnement.

Monsieur Kergall propose à Madame Amiel de passer au point VI concernant les avis de la formation.

VI - PROJET D'AVIS DE LA FORMATION

Les participants discutent du projet d'avis qui sera soumis à l'Assemblée plénière du CNIS.

DOCUMENTS PREPARATOIRES OU DISTRIBUES EN SEANCE

Documents préparatoires

- Extrait du rapport du CNIS n° 62 : Avis sur les programmes statistiques 2001
- Avant-projets de programmes statistiques pour 2002

AVIS D'OPPORTUNITE

Paris, le 3 septembre 2001 n°263/D130

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'information dans le secteur de la construction

Programme: 2002

Emetteur: ministère de l'équipement, des transports et du logement; Service économique et statistique

Au cours de sa réunion du 26 avril 2001, la formation Urbanisme, équipement, logement a examiné le projet d'enquête cité en référence.

Cette enquête, associée à l'enquête annuelle d'entreprise, a pour objectif général de fournir des informations sur l'intégration des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les processus de production, de gestion, d'information et de communication des entreprises du secteur de la construction. Elle vise tout d'abord à connaître le degré et le champ d'utilisation de ces nouvelles technologies. Elle pourrait permettre également de mettre en évidence les variables expliquant au mieux le comportement des entreprises face à ces nouvelles technologies.

Les principaux thèmes abordés dans le questionnaire concerneront la mise en œuvre des nouvelles technologies (Internet, EDI, etc.). Le questionnement sera décliné selon plusieurs axes : la réponse aux appels d'offre, les relations entre entreprises impliquées dans le processus de construction (fournisseurs, sous-traitants), l'organisation et le suivi de chantier, la veille technologique, le suivi de la réglementation, la formation et enfin l'impact des nouvelles technologies sur la qualité.

Un groupe de pilotage sera constitué, avec notamment des représentants des fédérations professionnelles et des experts du domaine enquêté.

L'échantillon sera constitué par tirage aléatoire à partir d'OCEAN de 6000 à 7000 entreprises.

Le questionnaire, limité à quatre pages, pourra être renseigné en 30 minutes environ par l'entreprise interrogée.

L'enquête devrait être réalisée au printemps 2002. Une périodicité pluriannuelle, de l'ordre de cinq ans au maximum, est envisagée.

La formation émet un avis d'opportunité favorable pour cette enquête.